

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES ROMAINS**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise INEO-EQUANS, pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de coffrets pour le compte d'ENENDIS au droit du n°17 avenue des Romains, le lundi 09 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise INEO-EQUANS est autorisée à occuper le domaine public avenue des Romains, et à exécuter des travaux de terrassement pour le remplacement de coffrets.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de coffrets exécutés par l'entreprise INEO-EQUANS pour le compte d'ENEDIS au droit du n°17 avenue des Romains coordonnées GPS 43°11'8.74"N-02°45'25.00"E le 09 octobre 2023, le chantier est soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation sera alternée par feux tricolores au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera limitée à 30 km/h sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier.
- Le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise INEO-EQUANS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise INEO-EQUANS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

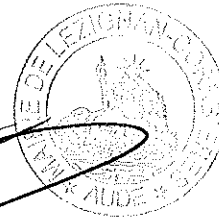
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO-EQUANS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 octobre 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA